

Tout Personnel**Mai 2021 - n° 278****Actions syndicales et loi Climat**

Paris le 7 mai 2021

Loi Climat : promesses non tenues et acte manqué.

Ce mardi 4 mai l'Assemblée Nationale a adopté le projet de loi Climat, présenté par le gouvernement, grâce aux votes de la seule majorité gouvernementale. Cette loi ne reprend qu'à la marge les propositions de la convention citoyenne pour le climat alors que le Président de la République s'était engagé à transmettre « *sans filtre* » 147 de ces 150 propositions à l'Assemblée nationale.

Ces propositions visaient pourtant à répondre à la commande présidentielle à savoir réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030. Les organismes officiels que sont le Haut conseil pour le climat, le Conseil économique social et environnemental et le Conseil d'Etat ont jugé que ce projet de loi n'était absolument pas à la hauteur des enjeux et des objectifs que l'Etat français s'est lui-même fixés. Mais le gouvernement et sa majorité parlementaire ont fait le choix de faire passer les intérêts privés avant l'intérêt général. Promesses non tenues et acte manqué.

Loi Climat, forêt et ONF

La convention citoyenne a bien mesuré le rôle majeur que la forêt et l'ONF jouent et devraient jouer de plus en plus dans la lutte contre le changement climatique. Plusieurs de ses propositions allaient dans ce sens. Pour l'ONF la convention a proposé d'en maintenir le caractère public et d'en augmenter les effectifs. Le gouvernement n'a présenté aucune de ces propositions dans son projet de loi soumis au vote du Parlement : la forêt en était tout simplement absente.

C'est une des raisons qui ont conduit à l'action du 1^{er} mars au cours de laquelle personnels de l'ONF et citoyens ont dénoncé l'absence des sujets forêt et ONF dans le projet gouvernemental dont l'étude débutait ce jour-là à l'Assemblée nationale.

Loi Climat : suites de l'action du 1^{er} mars à l'Assemblée

Grâce à la mobilisation exceptionnelle par ces temps de crise sanitaire d'environ 300 personnels de l'ONF et militants associatifs, grâce à la participation de députés nationaux et européens, grâce au large écho donné à cette action par les réseaux sociaux, plusieurs résultats significatifs ont été obtenus :

- 249 des 577 députés ont repris des amendements en faveur de la forêt et de son service public, amendements préparés par l'association Canopée avec le soutien du SNUPFEN. 181 d'entre eux ont porté les amendements visant à renforcer les effectifs de l'ONF.

- Le gouvernement a déclaré sans rapport avec l'objet de la loi donc irrecevable la quasi-totalité des amendements ... Démocratie, quand tu nous tiens ... L'absence de rejet de ces amendements sur le fond laisse place à d'autres débouchés politiques pour ces propositions. Les projets de loi à venir (biodiversité, finances ...) permettront de remobiliser les députés sur la forêt et l'ONF.
- Au final, le projet de loi adopté le 4 mai retient un amendement décliné en 4 articles visant à intégrer dans le code forestier et la politique forestière les objectifs de lutte contre le dérèglement climatique, de préservation de la biodiversité et de renforcement de la résilience de la forêt.
- A cette fin, le mélange d'essences est reconnu comme principe clé de la gestion forestière et des stratégies d'adaptation. L'accent est également porté sur une meilleure utilisation des bois d'œuvre feuillus et sur la recherche et la diffusion des connaissances sur les écosystèmes forestiers. Le programme national de la forêt et du bois sera révisé en conséquence en 2022 et une stratégie nationale pour l'adaptation des forêts au changement climatique sera élaborée. Cela permettra d'ouvrir le débat sur la pertinence de poursuivre une politique de hausse des prélèvements dans un contexte où les forêts sont soumises à une forte pression climatique. Vous trouverez à la fin de ce document les modifications apportées par cette loi au Code forestier.
- Si on ne peut bien sûr s'en satisfaire, l'adoption de cet amendement est significative. Elle a le mérite d'avoir inséré la forêt dans cette loi Climat et ce, contre l'avis du gouvernement. Le travail mené en commun par les personnels de l'ONF, les citoyens et les élus a permis d'obtenir ce résultat modeste mais bien réel.
- La pétition contre la privatisation de l'ONF mise en ligne par Canopée est passée de 95 000 signataires huit jours avant l'action du 1er mars à plus de 130 000 aujourd'hui.
- Ajoutons à cela la couverture médiatique conséquente de l'action déjà abordée dans notre communication tout personnel dédiée.

Grâce à cette action, la forêt et l'ONF s'invitent plus avant encore sur la scène politique et dans l'opinion publique. Les soutiens au service public forestier se font plus nombreux et déterminés.

Continuons l'action en participant à la marche pour le climat le dimanche 9 mai : https://marcheclimat.fr/9mai/appel?fbclid=IwAR0OaxwwyavushQxaYxQxRg-u-qB20EIm7ifxcdUni3VqXEdSQLkadc_rms

Assemblée nationale : quand les députés soutiennent la forêt et l'ONF

Fait assez rare pour être signalé, le seul amendement forestier de la future loi Climat (voir page précédente) a été soutenu et donc adopté par tous les groupes de l'Assemblée nationale.

Voici quelques interventions de députés lors de la séance de l'Assemblée du 7 avril 2020 :

La forêt :

« Parce que la forêt nous protège, nous devons aussi la protéger.

La forêt est un sujet qui nous rassemble, de la droite à la gauche de cet hémicycle. »

« Sanctuaire de la biodiversité et puits de carbone, la forêt remplit des fonctions essentielles. Nous regrettons que ce projet de loi ne donne pas à la forêt la place qui aurait dû lui revenir. Les surfaces boisées captent le CO₂ et constituent un réservoir de biodiversité, aussi représentent-elles un atout dans la lutte contre le dérèglement climatique, alors même qu'elles y sont gravement exposées. »

« On constate qu'il n'est plus possible d'ignorer la place et le rôle de la forêt française. Au contraire, nous devons les affirmer clairement dans ce projet de loi climat et résilience. L'enjeu est crucial, et les amendements que nous examinons sont trans partisans. »

L'ONF :

« Quant à l'ONF, il n'en finit pas de mourir. Notre collègue a eu le courage, lors de la discussion sur le PLF pour 2021, de proposer des amendements, en particulier de se battre pour des créations d'emploi à l'ONF. C'est un acte courageux que je salue, et ce d'autant qu'elle est membre de la majorité. »

« Sans une institution capable de mener des politiques dans le temps long, il n'y aura pas de forêt durable. Cette institution du temps long, c'est l'ONF (Office national des forêts). Depuis des années, et pas seulement depuis quatre ans, elle est fragilisée. Sur le terrain, la démobilisation des acteurs publics et privés l'a affaiblie. Elle est dévalorisée, alors que nous aurions plus que jamais besoin d'un instrument de l'État pour nous guider, pour accompagner les communes forestières, les propriétaires et tous ceux qui veulent faire de la forêt le trésor écologique, économique et social de la France. »

La récolte :

« Pour atteindre la neutralité carbone, il est essentiel de préserver, voire de renforcer, le puits forestier. Cela doit se traduire par un plafonnement du niveau des prélèvements dans les objectifs de la politique forestière. Nous avons une belle forêt, il faut travailler pour l'exploiter au mieux, tout en veillant à maintenir son équilibre. »

« Une augmentation massive de la récolte accroîtra les émissions de CO₂ pendant trois décennies au moins, alors que les climatologues estiment que seule une diminution des émissions totales d'ici 2030 à 2050 pourrait nous permettre de rester sous le seuil défini par l'Accord de Paris, soit 1,5 degré de réchauffement. »

« Nous examinerons la situation de la centrale biomasse de Gardanne, qui traite chaque année 800 000 tonnes de bois, soit tout le bois récolté entre la frontière espagnole et la frontière italienne, sans respect pour la biodiversité de ces espaces très fragiles. Souvenons-nous que Provence-Alpes-Côte d'Azur est la région la plus riche d'Europe en matière de biodiversité. »

**Au-delà de ces discours bienvenus, la prise de conscience est réelle.
Alors continuons collectivement à encourager nos élus
à prendre ou à faire prendre les décisions favorables qui s'imposent.**

Une action innovante : débat en ligne le 19 mars en mairie de Senones (Vosges)

Fin 2020, la direction générale déclamait sa funeste litanie des postes et UT à supprimer et parmi elles l'Unité Territoriale de Senones.

Le COP 2016-2020, garantissant le maillage territorial des 300 UT, est échu alors hurra : Vive le nouveau contrat Etat/ONF 2021-2025 et le futur plan stratégique !

Ni l'un ni l'autre ne sont validés puisque pas finalisés ?

Peu importe : la DG veut sauver l'ONF et pour cela, bien sûr, elle veut vite supprimer des postes.



Les conséquences pour le service rendu aux communes et aux citoyens ? Pour les personnels concernés ? Pour la gestion des forêts ? Foutaises que cela.

Mais ignorer les communes et les personnels ne les font pas disparaître pour autant surtout quand ils s'opposent à la décision directoriale et entendent le faire savoir... épidémie ou pas.

Ainsi est venue fin 2020 l'idée d'un nouveau mode d'action à l'ONF : le débat en ligne ouvert à tous, élus, personnels et citoyens. Celui du 19 mars dernier, organisé en mairie de Senones a réuni des centaines de participants et parmi eux de nombreux maires de communes forestières. Les débats ont évoqué la réduction continue, par la DG et les tutelles, du service public forestier et l'abandon des territoires et des communes forestières. Les échanges ont été riches tant l'attachement au service rendu par les personnels de l'ONF reste important.

Ce débat en ligne a nourri la dynamique locale de résistance mis en œuvre par les acteurs locaux. Ce type d'action favorise la prise de conscience des préoccupations locales notamment par les grands élus. C'est ainsi que les sujets de la forêt et de son service public sont, comme on a pu le voir à l'Assemblée nationale, et seront de mieux en mieux pris en compte à l'avenir.

**Un mode d'action fédérateur, porteur d'enseignements et d'espoir ...
Donc à expérimenter dès que le contexte local s'y prête.**

Les modifications du Code forestier par la loi Climat

En vert et en rouge dans le texte

Article L112-1

Les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la Nation, sans préjudice des titres, droits et usages collectifs et particuliers. Sont reconnus d'intérêt général :

- 1° La protection et la mise en valeur des bois et forêts ainsi que le reboisement dans le cadre d'une gestion durable ;
- 2° La conservation des ressources génétiques et de la biodiversité forestières ;
- 3° La protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air par la forêt dans le cadre d'une gestion durable ;

4° La protection ainsi que la fixation des sols par la forêt, notamment en zone de montagne ;
5° Le rôle de puits de carbone par la fixation du dioxyde de carbone par les bois et forêts et le stockage de carbone dans les bois et forêts, le bois et les produits fabriqués à partir de bois, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique.
Il est tenu un inventaire permanent des ressources forestières de la Nation.

Article L121-1

La politique forestière relève de la compétence de l'Etat. Ses orientations, ses financements et ses investissements s'inscrivent dans le long terme et sont conformes aux principes mentionnés au présent article.

L'Etat, en cohérence avec les collectivités territoriales et leurs groupements et en mobilisant les propriétaires privés, les entreprises, les associations et les citoyens, veille :

1° A l'adaptation des essences forestières au milieu ;

2° A l'optimisation du stockage de carbone dans les bois et forêts, le bois et les produits fabriqués à partir de bois afin de contribuer à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 énoncé à l'article L. 100 4 du code de l'énergie ;

3° Au maintien de l'équilibre et de la diversité biologiques, notamment en matière d'essences, et à l'adaptation des forêts au changement climatique ;

4° A la régénération des peuplements forestiers dans des conditions satisfaisantes d'équilibre sylvo- cynégétique, au sens du dernier alinéa de l'article L. 425-4 du code de l'environnement, en ayant notamment recours à la migration assistée des essences ou à la régénération naturelle ;

5° A la satisfaction des besoins des industries du bois, notamment par l'équilibre des classes d'âge des peuplements forestiers au niveau national ;

6° Au renforcement de la compétitivité et de la durabilité des filières d'utilisation du bois, par la valorisation optimale des ressources forestières nationales et par l'accompagnement en formation des nouveaux métiers du bois ;

7° Au développement des territoires.

8° À la promotion de l'utilisation de bois d'œuvre provenant de feuillus ;

9° À l'impulsion et au financement de la recherche et à la diffusion des connaissances sur les écosystèmes forestiers, afin d'anticiper les risques et les crises.

La politique forestière a pour objet d'assurer la gestion durable des bois et forêts. ~~Elle prend en compte leurs fonctions économique, écologique et sociale.~~ Elle vise à permettre aux forêts de remplir leurs fonctions, notamment écologiques, sociales et économiques. Elle concourt au développement de la qualification des emplois en vue de leur pérennisation. Elle vise à favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires et l'organisation interprofessionnelle de la filière forestière pour en renforcer la compétitivité. Elle tend à satisfaire les demandes sociales relatives à la forêt.